

**Commune  
d'Attert**



Voie de la Liberté 107  
6717 Attert  
063/24.27.70  
[administration@attert.be](mailto:administration@attert.be)  
[www.attert.be](http://www.attert.be)

**DISTRIBUTION D'EAU DE LA COMMUNE  
D'ATTE RT**

**DEMANDE DE TRAVAUX**

A adresser au chef du Service Travaux, Monsieur REICHLING

David :

- à Voie de la Liberté, 107 à 6717 Attert

- à [servicetravaux@attert.be](mailto:servicetravaux@attert.be)

**COORDONNEES DU DEMANDEUR :**

Nom / Dénomination :

Prénom :

(Futur) propriétaire

Architecte / Entreprise de gros œuvre / Autre :

Rue :

Numéro :

Village :

N° téléphone :

**NATURE DES TRAVAUX DEMANDES :**

RACCORDEMENT CERTIBEAU A LA DISTRIBUTION D'EAU PUBLIQUE (cf remarques importantes n°2 et n°3)

PLACEMENT DE COMPTEUR

REMPLACEMENT DE COMPTEUR

MODIFICATION DU RACCORDEMENT

SUPPRESSION DU RACCORDEMENT

En cas de demande spécifique, vous pouvez vous adresser directement à Monsieur REICHLING David à [servicetravaux@attert.be](mailto:servicetravaux@attert.be) ou au 0485/21.25.07.

**ADRESSE DES TRAVAUX (si différente de l'adresse du demandeur) :**

Rue :

Numéro :

Village :

Remarques :

**COORDONNEES DE FACTURATION (si différentes des coordonnées du demandeur) :**

Nom / Dénomination :

Prénom :

(Futur) propriétaire

Entreprise de gros œuvre / Autre :

Rue :

Numéro :

Village :

Numéro de TVA :

**REMARQUES IMPORTANTES :**

1. Les règlements communaux en vigueur ainsi que le prix des travaux ou de l'eau sont disponibles sur la plateforme de gestion de la distribution d'eau de la Commune d'Attert : <https://eau.attert.be/> ou sur simple demande.

2. Afin de pouvoir effectuer ces travaux en conformité avec la réglementation CertIBEau, un cautionnement de 500,00 euros est à réaliser selon les modalités prévues par le règlement communal.

Le montant de 500,00 euros est à virer, préalablement aux travaux de raccordement, sur le compte bancaire de l'Administration Communale d'Attert BE91 0910 0049 9476 avec comme communication : "CAUTIONNEMENT CERTIBEAU" + DENOMINATION DU PROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE (OU DE SON REPRESENTANT) + ADRESSE EXACTE DU BIEN CONCERNE.

Le cautionnement est libérable dès que le demandeur du raccordement apporte la preuve de l'établissement d'un certificat CertIBEau conforme. Le montant est à libérer sur le compte bancaire de l'émetteur du cautionnement.

3. La tranchée jusqu'à la conduite mère ainsi que le dégagement de cette dernière et la fourniture de la gaine sont à charge du demandeur qui doit les organiser avec l'aide d'un entrepreneur, préalablement à l'introduction de la demande de raccordement à la Commune d'Attert.

**DATE :**

**SIGNATURE :**